



## Cotisations sociales en outre-mer : appliquer le dispositif Lodeom (depuis le 1er janvier 2019)

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 12/09/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 12/09/2019

Avant même l'apparition du dispositif « réduction Fillon », il existait un système d'exonération de cotisations sociales applicable en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion ainsi qu'à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin. Ce dispositif dit « exonération Lodeom » a, depuis, été aménagé...

### Dispositif Lodeom en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à la Réunion

**Un dispositif spécifique.** Dans un but de simplification du dispositif d'exonération de cotisations sociales en Outre-mer (dit « Lodeom »), un dispositif spécifique, comprenant 3 barèmes, s'applique aux entreprises ou à leurs établissements implanté(e)s en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à la Réunion.

**1er barème...**

{ABONNEZ-VOUS}

### Exonération de cotisations sociales à Saint-Martin et Saint-Barthélemy

**Un dispositif spécifique.** A la suite de la révision du dispositif Lodeom, un dispositif d'exonération de cotisations sociales est spécifiquement applicable à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.

**Qui est concerné ? ...**

{ABONNEZ-VOUS}